

**VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 7 octobre 2024 à 19 h 00 heures, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy
Siège #2 - Germain Martin
Siège #3 - Alain Daigle
Siège #4 - Martial Matteau
Siège #5 - Claude Jolicoeur
Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 05.

10-2024-251

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR Alain Daigle
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 9 septembre 2024
- 4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - TRÉSORERIE
 - 6.1 - Comptes
- 7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS
 - 7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme
- 8 - RÉGLEMENTATION
 - 8.1 - Dépôt du second projet de règlement 720 relatif à la citation de l'église Sainte-Luce
 - 8.2 - Dépôt du second projet de règlement 721 modifiant le règlement de zonage numéro 641
 - 8.3 - Annulation du règlement 722
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1 - Administration générale et finances
 - 9.1.1 - Cotisation pour l'année 2024 centre d'archives de la région de Thetford - MRC des Appalaches
 - 9.1.2 - Aide financière pour un stage d'enseignement Sénégal

- 9.1.3 - Appui à la municipalité de la Paroisse de Disraeli dans sa démarche auprès du Ministère des Transports pour l'installation d'un radar pédagogique
- 9.1.4 - Demande au Ministère des Transports du Québec d'une prolongation de la limite de vitesse rue Lavoie
- 9.1.5 - Demande au ministère des Transports pour installer des affiches d'interdiction de sauter du pont Vilmaire Brousseau
- 9.1.6 - Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2025
- 9.1.7 - Autorisation de dépense pour H2O (produits servant au traitement des eaux)
- 9.2 - Sécurité publique
- 9.3 - Transport
- 9.4 - Hygiène du milieu et logement social
 - 9.4.1 - Acceptation de l'offre de service de Gesterra: traitement des matières résiduelles 2025
 - 9.4.2 - Acceptation de l'offre de service de Gesterra : traitement des matières putrescibles 2025
 - 9.4.3 - Acceptation de l'offre de service de T.O.R.A inc.- cueillettes et transports des matières résiduelles 2025
 - 9.4.4 - Acceptation de l'offre de service de T.O.R.A inc. - cueillettes et transports des matières putrescibles 2025
 - 9.4.5 - Mandat d'étude géotechnique : Lieu d'enfouissement sanitaire
- 9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire
- 9.6 - Urbanisme et revitalisation
 - 9.6.1 - Nomination de deux nouveaux membres au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme

10 - POINT D'INFORMATION

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

10-2024-252

3.1 - Séance ordinaire du 9 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-François Marois
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

5 - CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 9 septembre 2024.

6 - TRÉSORERIE

10-2024-253

6.1 - Comptes

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture des comptes de 1 500 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de septembre 2024 au montant de 448 856.12 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Jolicoeur
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois de septembre 2024, qui totalise 448 856.12 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.



Kim Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de septembre 2024 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

8 - RÉGLEMENTATION

10-2024-254

8.1 - Dépôt du second projet de règlement 720 relatif à la citation de l'église Sainte-Luce

CONSIDÉRANT la valeur historique, patrimoniale, artistique et architecturale du bâtiment religieux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli reconnaît l'église Sainte-Luce en tant que patrimoine à conserver;

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en place de procédures visant la préservation, restauration et la vocation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la citation de la Ville de Disraeli est nécessaire aux démarches potentielles de financement pour des travaux de conservation et pour la promotion du bâtiment cité;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement numéro 720 concernant le règlement de citation pour l'église Ste-Luce a été déposé à la séance ordinaire du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 7 octobre 2024 à 18h30 au 310 rue Laurier, Disraeli.

CONSIDÉRANT QU' il n'y a eu aucune objection ni modification de demandes au projet 720;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Daigle
ET RÉSOLU

QUE soit déposé le deuxième projet de règlement numéro 720 relative à la citation de l'église Ste-Luce.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2024-255

8.2 - Dépôt du second projet de règlement 721 modifiant le règlement de zonage numéro 641

CONSIDÉRANT QU'en vertu la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Disraeli a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a des modifications à faire au plan de zonage pour concrétiser de futurs projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage numéro 641 dans un souci de concordance;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement 721 a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024.

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sur le projet de règlement 721 a eu lieu le 7 octobre à 18h30 au Cabaret des Arts, 310 rue Laurier, Disraeli.

CONSIDÉRANT QU' il n'y a eu aucune objection ni modification de demandes au projet 721;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Matteau
ET RÉSOLU

QUE soit déposé le deuxième projet de règlement numéro 721 amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2024-256

8.3 - Annulation du règlement 722

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement numéro 722 décrétant des dépenses de 600 000\$ pour les travaux de vidange complète des étangs 1 et 4 de la station d'épuration ont été déposés à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions pour la réalisation des travaux, lesquels a eu lieu le 16 août 2024, les prix déposés dépassent largement le budget estimé;

CONSIDÉRANT QUE pour ces motifs, la résolution numéro 09-2024-244 a été adoptée à la séance du 9 septembre 2024 confirmant qu'aucun contrat ne sera octroyé pour la réalisation des travaux projetés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Alain Daigle
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli abroge le règlement numéro 722 décrétant des dépenses de 600 000\$ pour les travaux de vidange complète des étangs 1 et 4 de la station d'épuration, puisqu'aucun contrat n'est octroyé pour le moment.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

10-2024-257

9.1.1 - Cotation pour l'année 2024 centre d'archives de la région de Thetford - MRC des Appalaches

CONSIDÉRANT QUE l'apport annuel des villes et des municipalités de la MRC des Appalaches est essentiel au maintien d'un service d'archives reconnu dans la région de la MRC des Appalaches puisque la part du milieu est considérée lors de l'attribution de subventions gouvernementales ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'archives est reconnu comme étant l'unique service d'archives en région par Bibliothèque et Archives nationales du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'archives représente un atout majeur afin de préserver le patrimoine documentaire par l'acquisition, le traitement et la mise en valeur de notre mémoire régionale ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la ville permet également la gratuité des frais de déplacement du personnel et l'obtention de tarifs avantageux lors de mandats de gestion documentaire dans la ville ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Marois

ET RÉSOLU

QUE soit acceptée la demande de contribution du Centre d'archives de la région de Thetford en guise d'appui pour l'année 2024 ;

QUE soit versée la somme de 401.54 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2024-258

9.1.2 - Aide financière pour un stage d'enseignement Sénégal

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a le souci d'encourager et désire valoriser les jeunes citoyens qui poursuivent des études;

CONSIDÉRANT QUE Mme Laurie Lambert est une jeune citoyenne de la Ville de Disraeli et qu'elle participera à un stage d'enseignement au Sénégal dans le cadre de la dernière année au BASS;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lambert a formulé une demande officielle de soutien financier pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Germain Martin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli procède au don de 200\$ en soutien au projet Sénégal tel que présenté par Mme Laurie Lambert

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2024-259

9.1.3 - Appui à la municipalité de la Paroisse de Disraeli dans sa démarche auprès du Ministère des Transports pour l'installation d'un radar pédagogique

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli d'améliorer la sécurité routière sur son territoire et dans les zones adjacentes, notamment par l'installation de dispositifs favorisant le respect des limites de vitesse;

CONSIDÉRANT la nécessité d'agir pour réduire la vitesse excessive des véhicules dans la zone de 50 km/h, particulièrement sur le territoire de la Ville de Disraeli, où le problème persiste et présente un risque pour la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un radar pédagogique permettrait de sensibiliser les conducteurs et de les encourager à respecter les limites de vitesse, améliorant ainsi la sécurité routière dans cette zone;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de Disraeli souhaite présenter une demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'installation d'un radar pédagogique sur son territoire, et que cette mesure bénéficierait également à la Ville de Disraeli en sécurisant une portion partagée de la route;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-François Marois
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli appuie la demande de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli auprès du Ministère des Transports du Québec pour l'installation d'un radar pédagogique sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli;

QUE la Ville de Disraeli reconnaît l'impact positif qu'un tel dispositif aura sur la sécurité des citoyens, notamment dans la zone de 50 km/h située sur le territoire de la Ville de Disraeli;

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité de la Paroisse de Disraeli ainsi qu'au Ministère des Transports du Québec afin de témoigner du soutien de la Ville de Disraeli à cette initiative;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2024-260

9.1.4 - Demande au Ministère des Transports du Québec d'une prolongation de la limite de vitesse rue Lavoie

CONSIDÉRANT QUE la rue Lavoie est une artère fréquentée par de nombreux résidents, incluant des piétons, des cyclistes, ainsi que des automobilistes et des véhicules lourds.

CONSIDÉRANT QU'une portion de cette rue est déjà soumise à une limite de vitesse de 50 km/h par sécurité pour nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse actuelle ne couvre pas adéquatement toute la zone sensible afin d'assurer la sécurité de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a reçu plusieurs plaintes formelles et informelles en lien avec la vitesse sur cette dite rue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Jolicoeur
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli demande au ministère des Transports de procéder aux ajustements nécessaires afin de prolonger la zone de 50 km/h sur la rue Lavoie jusqu'à l'intersection du rang 3.

QUE la Ville de Disraeli désigne la direction générale et le maire pour toute les démarches associées à cette demande.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2024-261

9.1.5 - Demande au ministère des Transports pour installer des affiches d'interdiction de sauter du pont Vilmaire Brousseau

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli se soucie de la sécurité de ses citoyens et que malgré plusieurs interventions informelles entre autres effectuées par les cadets, des enfants persistent à sauter du pont Vilmaire Brousseau;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun affichage à l'effet qu'il est interdit de sauter en bas du pont;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'autorité du ministère des Transports du Québec de permettre d'installer des affiches à l'effet qu'il soit interdit de sauter du pont;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Germain Martin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli demande au ministère des Transports du Québec la permission d'installer des affiches d'interdiction de sauter du pont Vilmaire Brousseau selon leur spécification.

QUE la Ville de Disraeli désigne la direction générale et le maire pour toute les démarches associées à cette demande.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2024-262

9.1.6 - Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Martial Matteau
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2025, qui débuteront à 19 heures et qui seront tenues les jours suivants :

MOIS	JOUR	DATE
Janvier	Lundi	13-01-2025
Février	Lundi	10-02-2025
Mars	Lundi	10-03-2025
Avril	Lundi	14-04-2025
Mai	Lundi	12-05-2025
Juin	Lundi	09-06-2025
Juillet	Lundi	14-07-2025
Août	Lundi	11-08-2025
Septembre	Lundi	08-09-2025
Octobre	Lundi	06-10-2025
Novembre	Lundi	10-11-2025
Décembre	Lundi	08-12-2025
Décembre (budget)	Lundi	15-12-2025

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2024-263

9.1.7 - Autorisation de dépense pour H2O (produits servant au traitement des eaux)

CONSIDÉRANT QUE certains produits sont nécessaires au traitement des eaux de la Ville de Disraeli;

CONSIDÉRANT QUE le nécessité d'assurer un certain inventaire de ces produits avant la période hivernale afin d'éviter un coût supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie H2O nous fournit les produits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Alain Daigle
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli paie la somme de 36 274.73\$ taxes incluses à la compagnie H2O, pour la fourniture de produits nécessaire au traitement des eaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.2 - Sécurité publique

9.3 - Transport

9.4 - Hygiène du milieu et logement social

10-2024-264

9.4.1 - Acceptation de l'offre de service de Gesterra: traitement des matières résiduelles 2025

CONSIDÉRANT QUE le contrat de traitement des matières résiduelles avec Gesterra se termine au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'indiquer à l'entrepreneur de la cueillette des matières résiduelles, à quel site il doit transporter les matières résiduelles de la Ville de Disraeli;

CONSIDÉRANT QUE Gesterra dépose une offre s'élevant à 82.97\$ la tonne plus redevances, pour le traitement des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Roy
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli accepte l'offre de service de Gesterra pour le traitement des matières résiduelles de la Ville de Disraeli pour l'année 2025, selon le prix soumis s'élevant à 82.97\$ à la tonne, avant taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2024-265

9.4.2 - Acceptation de l'offre de service de Gesterra : traitement des matières putrescibles 2025

CONSIDÉRANT QUE le contrat de traitement des matières putrescibles avec Gesterra se termine au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'indiquer à l'entrepreneur de la cueillette des matières putrescibles, à quel site il doit transporter celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE Gesterra dépose une offre s'élevant à 93.11\$ la tonne plus redevances, pour le traitement des matières putrescibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Roy
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli accepte l'offre de service de Gesterra pour le traitement des matières putrescibles de la Ville de Disraeli pour l'année 2025, selon le prix soumis s'élevant à 93.11\$ à la tonne avant taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2024-266

9.4.3 - Acceptation de l'offre de service de T.O.R.A inc.- cueillettes et transports des matières résiduelles 2025

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la cueillette des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Disraeli se termine le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transport Ordurier de la Région de l'Amiante (T.O.R.A.) inc. dépose une offre de service au conseil pour la cueillette et le transport des matières résiduelles de tout le territoire de la Ville de Disraeli;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service déposée comprend la cueillette mes matières résiduelles, tant pour le résidentiel que pour le commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'offre soumise s'élève à 113 685.00\$ plus taxes pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Roy
ET RÉSOLU

D'accepter l'offre de service de l'entreprise T.O.R.A. inc. pour la cueillette et le transport des matières résiduelles de tout le territoire de la Ville de Disraeli pour l'année 2025, dont les modalités sont contenues dans celle-ci;

Il est convenu que l'entrepreneur devra fournir à la Ville de Disraeli certains documents administratifs obligatoires et un chèque ou caution équivalent à 10% du montant du contrat.

Le maire Charles Audet et la directrice générale Kim Côté sont mandatés pour signer le contrat à intervenir avec l'entreprise T.O.R.A. inc.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2024-267

9.4.4 - Acceptation de l'offre de service de T.O.R.A inc. - cueillettes et transports des matières putrescibles 2025

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la cueillette des matières putrescibles sur le territoire de la Ville de Disraeli se termine le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transport Ordurier de la Région de l'Amiante (T.O.R.A.) inc. dépose une offre de service au conseil pour la cueillette des matières putrescibles pour tout le territoire de la Ville de Disraeli;

CONSIDÉRANT QUE l'offre soumise s'élève à 33 480,00 \$ plus taxes pour l'année 2025 et contient les modalités de cueillettes et transports;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Roy
ET RÉSOLU

D'accepter l'offre de service de l'entreprise TORA inc. pour la cueillette et les transports sur le site de Disraeli des matières putrescibles de tout le territoire de la Ville de Disraeli pour l'année 2025;

Il est convenu que l'entrepreneur devra fournir à la Ville de Disraeli les documents administratifs obligatoires et un chèque ou caution équivalant à 10% du montant du contrat.

Le maire Charles Audet et la directrice générale Kim Côté sont mandatés pour signer le contrat à intervenir avec l'entreprise T.O.R.A. inc.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10-2024-268

9.4.5 - Mandat d'étude géotechnique : Lieu d'enfouissement sanitaire

CONSIDÉRANT QUE un appel d'offres par invitation a été lancé le 10 septembre dernier auprès de cinq soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 septembre 2024 à 11h05;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Englobe a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis s'élève à 22 904.83\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE notre ingénieur au dossier, Raphael Champagne de Pluritec, nous confirme que la soumission déposée est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Jolicoeur
ET RÉSOLU

QUE le contrat soit octroyé à Englobe pour procéder aux travaux d'étude géotechnique relativement aux travaux nécessaires pour la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire.

QUE la directrice générale, Mme Kim Côté, soit autorisée à signer l'acceptation de l'offre de service déposée par Englobe.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire

10-2024-269

9.6 - Urbanisme et revitalisation

9.6.1 - Nomination de deux nouveaux membres au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme

CONSIDÉRANT QUE M. Réal Jacques et M. Jean-Marie Gagné ont donné leur démission au Comité Consultatif d'Urbanisme en octobre dernier et que leur mandat de deux (2) ans arrivait à échéance ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler deux places vacantes au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme, soit celle de M. Réal Jacques et M. Jean-Marie Gagné;

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Danie Mercier et Danielle Perron ont démontré leur intérêt pour assister à ce comité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Germain Martin
ET RÉSOLU

QUE Mesdames Danie Mercier et Danielle Perron soient désignées comme nouvelles membres à siéger au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

QUE ces nominations soient effectives à compter de ce jour et pour une durée de deux (2) ans et renouvelable par résolution du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10 - POINT D'INFORMATION

- Dépôt du rôle d'évaluation annuel le 15 septembre 2024
- Deuxième consultation publique par le comité de sauvegarde de l'église Sainte-Luce le 2 novembre 2024
- MTQ- FRCR intersection route 112 et Champagnat
- Collecte des sacs de feuilles, 4 et 11 novembre 2024
- Halloween 15h30 à 19h30...kiosque de prévention pour les pompiers chez le directeur des incendies

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 46 et se termine à 19 h 58

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Matteau
ET RÉSOLU

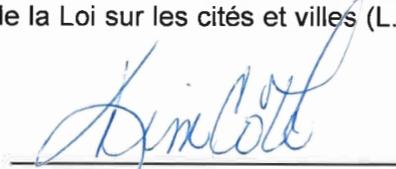
QUE soit levée cette séance à 19 h 58.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).



Charles Audet
Maire



Kim Côté
Directrice générale et greffière-trésorière